



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2024/115

**Portant réglementation d'un tir d'artifice de divertissement
Etang – Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

CONSIDERANT l'organisation d'un feu d'artifice dans la commune d'Erdre-en-Anjou, le 14 juillet 2024 par l'entreprise PLEIN CIEL;

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Chef d'Agence du Lion d'Angers, par délégation de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 juillet 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Préfecture en date du 10 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise PLEIN CIEL Pyrotechnie est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F4, F3, F2, le 14 juillet 2024 à 23h à l'étang de Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

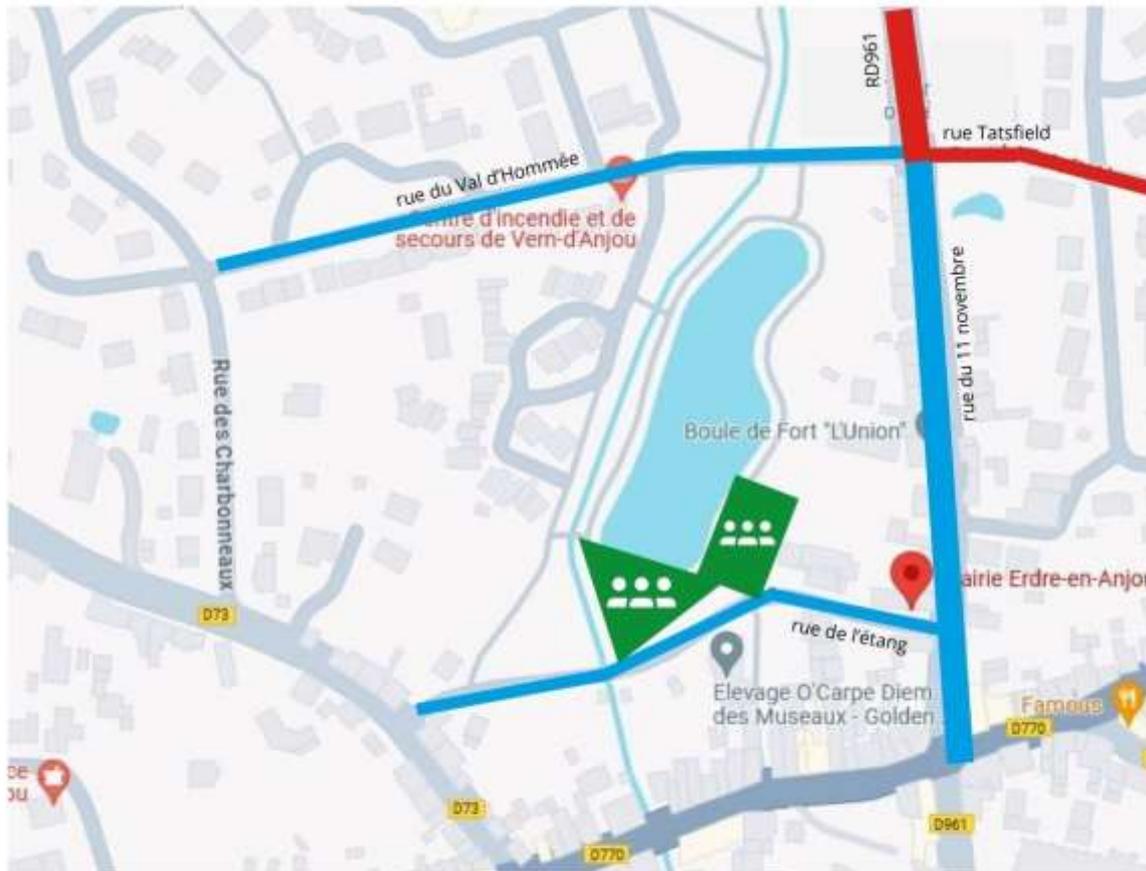
Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de l'entreprise PLEIN CIEL Pyrotechnie qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit et selon le plan ci-dessous et le plan joint en annexe:

- La circulation et le stationnement seront interdites sur la Rue de l'Etang du dimanche 14 juillet à 18h30 jusqu'à minuit. Les véhicules de secours seront autorisés à circuler ;
- La circulation et le stationnement seront interdites sur la Rue du Val d'Hommée depuis le croisement avec la Rue du 11 Novembre et jusqu'à la Rue du Frêne du dimanche 14 juillet à 18h30 jusqu'à minuit. Les véhicules de secours seront autorisés à circuler ;
- La circulation et le stationnement seront interdites sur la Rue de Tatsfield au niveau du numéro 9 du dimanche 14 juillet de 23h à 23h30. Les véhicules de secours seront autorisés à circuler ;

- La circulation et le stationnement seront interdites sur la Rue du 11 Novembre depuis le croisement avec les rues Tatsfield et Val d'Hommée et jusqu'au croisement avec la route départementale 770 du dimanche 14 juillet à 18h30 jusqu'à minuit. Les véhicules de secours seront autorisés à circuler. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Tatsfield sauf pendant le tir de 23h à 23h30 ;



-  Fermé à la circulation de 18h30 à 00h
-  Fermé à la circulation de 23h à 23h30

Les services techniques de la commune d'Erdre-en-Anjou ont la charge de la signalisation de la manifestation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les services techniques de la commune d'Erdre-en-Anjou devront se conformer aux recommandations ainsi qu'au cahier des prescriptions du Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Article 5 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 6 : Les services techniques de la commune d'Erdre-en-Anjou devront s'assurer que les habitants résidant dans les périmètres de 75 m et 50 m soient bien cantonnés dans leur habitation juste avant le déclenchement du tir.

Article 7 : Le cheminement des piétons sera interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité selon le plan joint en annexe.

Article 8 : Deux agents des services techniques de la commune d'Erdre-en-Anjou munis d'une perche et d'une bouée seront placés à proximité immédiate du plan d'eau afin d'y repêcher d'éventuelles personnes qui viendraient à tomber à l'eau.

Article 9 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 10 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 11 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'entreprise PLEIN CIEL dès le tir terminé.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou.

Article 13 : Monsieur le directeur des services techniques, L'entreprise PLEIN CIEL, Monsieur le chef du centre de secours de Vern d'Anjou, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 11 juillet 2024,
Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou,
Yamina RIOU



Annexe 1 : Plan d'implantation du spectacle pyrotechnique de l'entreprise **PLEIN CIEL**

ERDRE EN ANJOU



- Zone public
- Périmètre sécurité de 75 m
- Périmètre sécurité de 50 m
- Produits effets aériens
- Produits effets semi-aériens
- Accès pompiers
- Accueil Secours
- 👤👤👤 Point de rassemblement
- 📍 Moyens extinctions incendie
- Barrières naturelles
- Barrières de sécurité

PLEIN CIEL PYROTECHNIE ZI des Malthières - 53600 EVRON 02.43.90.94.06	Ce plan peut-être utilisé pour la déclaration après signature et validation par le client.	Plan approuvé par l'organisateur (nom, fonction, date et signature)
	Plan d'implantation du Spectacle Pyrotechnique PLEIN CIEL	